



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« Voie Commune de Laval »
Le vendredi 31 mai 2024 de 16 h à 18 h**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur la « **voie communale de Laval** », entre
Le Calcier et Laval lors d'essais de voitures de rallye le vendredi **31 mai 2024 de 16 h à 18 h**.

ARRÊTE

Article 1 :

La voie communale de Laval entre Le Calcier et Laval sera fermée à la circulation le vendredi 31 mai 2024 de 16 h à 18 h pour permettre le bon déroulement des essais de voitures de rallye et ainsi assurer la sécurité des usagers.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de ces essais.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 31 mai 2024

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

